

LE TRI DES DECHETS ALIMENTAIRES, UNE AFFAIRE DE TOUS

A partir du 1er janvier 2024, les déchets alimentaires des ménages devront normalement être séparés du reste de la poubelle Ordures Ménagères. La loi anti-gaspi, dite loi AGECE, de 2020, prévoit que des solutions devront être proposées pour que ce tri se fasse. Le SIAVED expérimente différentes solutions afin de les déployer dès 2025.

Un changement à préparer et à orchestrer

Conscient depuis de nombreuses années que la gestion des déchets alimentaires représente un enjeu économique et environnemental pour notre territoire, le SIAVED a su déployer des solutions de gestion de proximité, notamment par la vente à tarif réduit de composteurs individuels de jardin. Plus de 10 000 composteurs ont ainsi été acquis par le biais de cette action.

Suite à une étude menée en 2022, en 2024, c'est une large expérimentation qui sera menée sur la ville de Raismes afin d'identifier les leviers et les freins des solutions identifiées et adoptées par le syndicat. Sur différents quartiers de la commune, le syndicat proposera aux habitants volontaires la dotation d'un composteur ou la mise en œuvre de zones d'apports volontaires (abri-bacs). Des caractérisations seront réalisées en amont et en aval de l'opération afin de mesurer son efficacité sur le gisement d'ordures ménagères résiduelles.

Un déploiement plus large dès 2025

Dès 2025, dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets ménagers, le déploiement des solutions de tri à la source des déchets alimentaires s'engagera sur l'ensemble des communes du territoire. Le SIAVED communiquera les informations et consignes de tri applicables à cette nouvelle disposition aux environs du second semestre 2024.

Pour résumer

Vous l'avez compris, aucune obligation de tri des déchets alimentaires ne sera imposée en 2024 pour les habitants du territoire du SIAVED.

Toutefois, le syndicat encourage tous les foyers volontaires à **s'équiper d'un composteur individuel de jardin** car le compostage reste une solution à moindre coût pour trier et traiter in situ, les déchets alimentaires et de jardin. Le SIAVED continue, cette année encore, de financer environ 75% du prix des composteurs. Différents outils d'information et de communication sur le compostage sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.siaved.fr.

Le tri des déchets alimentaires se déploiera sur notre territoire à l'horizon 2025

Pour plus d'informations :
Service Sensibilisation et Prévention des Déchets - mail prevention@siaved.fr –
09.70.19.21.70

LE TRI DES BIODÉCHETS, L'AFFAIRE DE TOUS

Les biodéchets c'est quoi ?

Les biodéchets désignent les déchets organiques produits par notre activité (restes de repas, épluchures, tontes de gazon, etc). Cela représente environ 30% des déchets ménagers en France.

Comment réduire en amont ?

Etablir des menus et une liste de course.
Vérifier les dates de consommation.
Ajuster les proportions.
Cuisiner les restes alimentaires.



PLUSIEURS SOLUTIONS DE TRI

Le compostage

Composter, en bac ou en tas, les restes de cuisine et les végétaux broyés, nourrir les animaux (poules, lapin, ... Attention à bien vous renseigner sur le régime alimentaire de l'animal).



Pour un compostage réussi :

- ▶ Apporter un bon mix
- ▶ Fragmenter les déchets
- ▶ Surveiller l'humidité (ni trop ni pas assez)
- ▶ Brasser le compost



Les déchets de jardin

Tondre avec la fonction mulching, pailler le sol, aménager des potagers.

Ce que le SIAVED propose :

Nous produisons tous des déchets, et le compostage est un moyen simple de les réduire ! Engagé dans cette démarche, le SIAVED propose à tous les citoyens de son territoire des composteurs à prix réduit.



Plus d'informations
sur notre site :
WWW.SIAVED.FR